



ARRÊTÉ DU MAIRE N°206/2025

Le Maire de Caumont sur Durance

- Vu l'obligation d'informer les administrés de la communes ;
- Considérant les rafales de vent qui se sont abattues sur la commune de Caumont sur Durance;

ARRÊTÉ

Article 1: Compte tenu du vent qui a soufflé ce week-end sur la commune, des dégradations ont été occasionnées au cimetière N°1.

Article 2 : Le cimetière N°1 reste ouvert. L'accès est strictement interdit dans la zone délimitée.

Article 3: La présente décision sera affichée à l'entrée du cimetière N°1.

Article 4: Ampliation du présent arrêté est adressée à Mr Le Maire, à Monsieur le Premier Adjoint, à l'adjointe en charge des Affaires Funéraires, à Madame la Directrice Générale des Services, au Directeur des Services Techniques, à Monsieur le Chef de la Police Municipale, au Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Caumont-sur-Durance.

Fait à Caumont sur Durance,
le 28 juillet 2025

Le Maire
Claude Morel